Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_209_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUINZE SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 9 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Jean-Luc GUYMARD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc COUËLLAN

Délibération n°2026-209

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES
MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE LA FARANDOLE – ASSOCIATION PARENTEIZH

Lamballe Terre & Mer a adopté, le 9 décembre 2025, sa stratégie Familles pour la période 2026-2030, dont l'un des objectifs est de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Cette stratégie prévoit, notamment, de développer et de rendre plus accessible l'offre de soutien à la parentalité sur le territoire.

Dans ce cadre, l'association Parenteizh et l'Agglomération Lamballe Terre & Mer, ainsi que les institutions partenaires, se sont associées à une expérimentation lancée en septembre 2025. Cette dernière consistait en la mise à disposition partielle et gratuite de la crèche La Farandole, à Lamballe-Armor pour l'animation par l'association d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Ce dispositif, ouvert aux parents et enfants de 0 à 6 ans, a lieu deux samedis par mois, afin de favoriser l'autonomie des enfants, la socialisation et le partage entre parents. Seul LAEP du territoire, cette proposition est venue compléter l'offre d'accueil déjà existante pour les familles.

L'association Parenteizh sollicite, désormais le renouvellement de ce prêt à usage pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2026, sans modification des modalités actuelles sauf sur la fréquentation (tous les samedis matin).

Vu :
- La délibération n°2025-228 du Conseil communautaire du 9 décembre 2025, validant la stratégie

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_209_DELIB-DE

Familles pour la période 2026-2030,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour fixer le cadre d'un prêt à usage pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant :
- Le bilan positif de cette expérimentation pour l'année écoulée,
- Le courrier daté du 6 mai 2026 de l'association Parenteizh, demandant la mise à disposition partielle de la crèche La Farandole dès le 1er septembre 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le prêt d'usage partiel de la crèche La Farandole au profit de l'association Parenteizh à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 12 mois,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 19/09/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

